REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rijublyu Française Disansis (Hand

COMMUNE de LAURENS

N° U2024/47

DOSSIER: N° DP 034 130 24 H0041

Déposé le : 11/04/2024 Dépôt affiché le :

Demandeur: Monsieur SPITERI RICHARD

Nature des travaux : Piscine

Sur un terrain sis à : 10 A RUE DES OLIVIERS à LAURENS

Référence(s) cadastrale(s): 34130 D 1448

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LAURENS

Le Maire de la Commune de LAURENS

VU la déclaration préalable présentée le 11/04/2024 par Monsieur SPITERI RICHARD, VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une piscine ;
- Sur un terrain situé: 10 A RUE DES OLIVIERS à LAURENS (34480)
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ; Vu la règlementation en zone AU ;

Vu l'avis de renonciation à prescrire du Service Régional de l'Archéologie en date du 12/04/2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-03-14731 du 11 mars 2024 portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des ressources superficielles et des nappes souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau,

Vu l'arrêté Communal en date du 11/04/2024 interdisant la construction de piscines privées à usage familial (Annexe 1),

CONSIDERANT que l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme indique que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

CONSIDERANT que la commune se trouve en niveau d'alerte renforcée et que ses réserves d'eau potable, les cours d'eau et le niveau des nappes souterraines alimentant le réseau sont en baisse,

CONSIDERANT le déficit pluviométrique et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

CONSIDERANT le risque de rupture d'alimentation en eau potable et les difficultés de lutte contre les incendies consécutives au manque d'eau,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les usages prioritaires dont en premier lieu la santé, la sécurité

DP 034 130 24 H0041 1/2

civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2212-2 du CGCT la Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptée à la situation locale pour restreindre les usages de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publique,

CONSIDERANT l'arrêté communal en date du 11 Avril 2024 interdisant la construction de piscines privées à usage familial (Annexe 1),

Considérant que la demande prévoit la construction d'une piscine privée à usage familial,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la règlementation en vigueur,

ARRÊTE

<u>Article Unique</u>: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susvisés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

L'Adjoint délégué à l'urbanisme, Jacques ROMERO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DP 034 130 24 H0041 2/2